



COMMUNAUTE DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

NOTE SYNTHÉTIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

BUDGET ANNEXE 67001 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de communes Celavu Prunelli ; elle est disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Le budget d'une Communauté de communes Celavu Prunelli se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la Communauté de communes Celavu Prunelli, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

I. COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2024

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Le compte financier unique de l'année 2024 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 52 267,16 €.

La hausse est principalement due au remboursement des charges de personnel par le budget du SPANC vers le budget général. Ainsi, depuis 2024, l'agent mis à disposition par le budget principal au profit du service SPANC fait l'objet d'un remboursement.

Les charges à caractère général sont réduites et stables.

Les autres charges de gestion courantes et les charges financières nulles.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 (35 913,61 €) sont légèrement inférieures aux recettes escomptées en raison d'un nombre de contrôles inférieur aux objectifs fixés au budget prévisionnel. Elles ne suffisent pas à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que les créances non recouvrées actuelles de ce budget (redevance de contrôle) sont très élevées et s'établissent depuis le 1^{er} janvier 2017 à 77 586,36 € cumulés.

3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est élevée (190 089,84 €). Aucun emprunt ni ligne de trésorerie ne grève le budget annexe.





Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le niveau de l'autofinancement est élevé en raison du reversement du résultat du budget annexe 2023 d'une part.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 190 089,84 €. Le conseil communautaire a décidé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report en section de fonctionnement du budget 2025.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Le budget annexe du SPANC ne présente pas de section d'investissement.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Le budget annexe du SPANC ne présente pas de section d'investissement.

II. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2025

Le budget prévisionnel de la Communauté de communes doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 85 964.78 €, pour un budget total de 85 964.78 €.

Les charges prévisionnelles de remboursement de personnel sont stables (50 000 €) et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la Communauté de communes Celavu Prunelli : augmentation des cotisations CNRACL, Glissement vieillesse et technicité, etc.

Les charges à caractère général sont très faibles (5550 €) et les charges financières sont nulles.

Les autres charges de gestion courante sont exclusivement constituées d'une prévision de 28 414.78 € pour annulation de titres sur exercices antérieurs. Ces annulations correspondent à une proposition du comptable public en considération de toutes les mesures de recouvrement menées par lui et restées infructueuses. Ces annulations ont été validées par délibération du conseil communautaire en 2024.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 225 089.84 €, pour un budget total de 225 089.84 €.

Les produits des services (redevances de contrôle des assainissements individuels) sont stables (35 000 €).

Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

Le report du résultat d'exécution 2024 pour un montant de 190 089.84 € constitue une recette complémentaire importante (à ajuster en fonction des créances irrécouvrables : Il est effectivement à noter que les créances non recouvrées actuelles de ce budget (redevance de contrôle) sont très élevées et s'établissent depuis le 1er janvier 2017 à 77 586,36 € cumulés).

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Le budget annexe du SPANC ne présente pas de section d'investissement.



4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Le budget annexe du SPANC ne présente pas de section d'investissement.

5. ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2025, aucun emprunt ne grève le budget annexe du SPANC.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel 2025 confirme la volonté de pérenniser et de développer la gestion en régie directe du service SPANC, en améliorant progressivement l'autonomie financière du service.

Fait à Bastelicaccia, le 10 avril 2025

**Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI,**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

